

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Samia GHALI représentée par Bernard MOREL - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 003-207/12/BC**

**■ Approbation d'une convention de mise à disposition d'échanges de données géographiques avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône  
DIFRA 12/7848/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les données territoriales géolocalisées sont à la fois la matière première et le support des études réalisés par MPM ou pour son compte dans le cadre de ses compétences.

Les services de MPM ont souhaité pouvoir disposer de données géographiques élaborées et détenues par le SDIS13 en matière d'incendie et de secours.

En parallèle, MPM peut fournir au SDIS 13 des données dont elle est propriétaire afin de faciliter les actions du SDIS en matière d'incendie et de secours.

Aussi, afin de faciliter la circulation des données entre les deux entités et de garantir la qualité des échanges, il est proposé une convention entre les parties.

L'objet de la présente convention est donc de définir les conditions de mise à disposition de MPM par le SDIS13 et réciproquement des bases de données définies en annexe de la convention, les spécifications des données échangées ainsi que les conditions d'utilisation et d'exploitation de ces données. Ces bases de données sont fournies gratuitement et sans transfert de propriété.

Les données échangées dans le cadre de cette convention, sont des données géographiques, rasters ou vecteurs, géo-référencées, saisies conformément aux préconisations, standards ou spécifiques, en vue d'une intégration et exploitation dans un système d'information géographique (SIG).

La convention est établie pour une durée de trois ans. Seules les annexes seront révisables.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

Un comité de suivi de la présente convention est prévu et regroupe, au moins une fois par an, les services de la Communauté urbaine et du SDIS13.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver cette convention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de signer une convention entre la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole et le SDIS 13 en vue de pouvoir utiliser ces données et procéder aux échanges réguliers de données géographiques numériques

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre Marseille Provence Métropole et le SDIS 13 concernant la mise à disposition gratuite des données géo-référencées.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférent.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI